**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 15 de l’ordre du jour provisoire:**

**Nombre de dossiers soumis pour les cycles 2018 et 2019 et   
nombre de dossiers pouvant être traités pour les cycles 2020 et 2021**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément au paragraphe 33 des Directives opérationnelles, il appartient au Comité de déterminer deux ans à l’avance, selon les ressources disponibles et ses capacités, le nombre de candidatures aux listes de la Convention, de propositions ’au registre des bonnes pratiques de sauvegarde et de demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis qui pourront être traitées au cours des deux cycles suivants. À cet effet, ce document donne un aperçu de la répartition des dossiers soumis au cours des cycles 2018 et 2019 par rapport à la charge de travail prévu du Comité, de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat pendant cette période.  **Décision requise :** paragraphe 12 |

1. Le paragraphe 33 des Directives opérationnelles stipule que « [l]e Comité détermine deux ans à l’avance, selon les ressources disponibles et ses capacités, le nombre de dossiers qui pourront être traités au cours des deux cycles suivants. Ce plafond s’applique à l’ensemble des dossiers constitué par les candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, les propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis. »
2. Bien que cette question ait été portée à l’attention du Comité chaque année, le Secrétariat ne l’avait pas incluse à l’ordre du jour de la douzième session, considérant que le Comité avait déjà fixé le plafond pour les dossiers du cycle 2019 lors de sa onzième session. Suivant ce schéma, et afin d’alléger la charge de travail du Comité, il est proposé que le Comité examine cette question tous les deux ans lors des sessions durant les années impaires, et non pas chaque année. En d’autres termes, le Comité prend note du nombre de dossiers soumis pour deux ans (l’année du Comité en question et l’année suivante). Parallèlement, le Comité détermine le nombre total de dossiers pouvant être traités au cours des deux cycles suivants (étant donné que le Comité ne peut pas prévoir la répartition des dossiers entre les listes, le registre et l’assistance internationale pour les cycles postérieurs à l’année suivant immédiatement la session en question). Le Comité est donc invité à cette occasion à prendre note du nombre de dossiers soumis pour les cycles 2018 et 2019 et à déterminer le nombre total de dossiers qui pourront être traités pour les cycles 2020 et 2021.

**Rapport sur les cycles 2018 et 2019**

1. Lors de sa onzième session en 2016, le Comité a fixé un plafond de cinquante dossiers applicable aux cycles 2018 et 2019 respectivement, et a décidé qu’au moins un dossier par État soumissionnaire devait être traité au cours de cette période, dans la limite du plafond fixé ([décision 11.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/12)). Il a en outre demandé au Secrétariat « de lui rendre compte du nombre de dossiers soumis pour le cycle 2018, et de son expérience dans l’application des Directives opérationnelles et de la présente décision à sa douzième session ». À la date limite du 2 avril 2018 (le premier jour ouvré suivant la date limite du 31 mars 2018), le Secrétariat avait reçu cinquante-cinq nouveaux dossiers pour le cycle 2019 provenant de soixante-quatre États, contre cinquante-sept pour le cycle 2018 provenant de cinquante-sept États parties. Outre les nouveaux dossiers reçus, il y avait de nombreux dossiers soumis au cours de précédents cycles (« dossiers en attente ») qui n’avaient pas été traités en raison du plafond fixé ou des capacités limitées du Comité ; le nombre de dossiers recevables pour le cycle 2019 s’élevait à 225.
2. Conformément au paragraphe 34 des Directives opérationnelles, les États parties ayant soumis plusieurs dossiers recevables ont indiqué au Secrétariat le dossier qu’ils souhaitaient voir traiter pour le cycle 2018 ou le cycle 2019. Par conséquent, le nombre de dossiers potentiels pour le cycle 2019 s’élève à soixante-treize contre soixante-quatre pour le cycle 2018. La liste des dossiers potentiels pour le [cycle 2019](https://ich.unesco.org/fr/etats-soumissionnaires-et-priorites-2019-00979) et pour le [cycle 2018](https://ich.unesco.org/fr/etats-soumissionnaires-et-priorites-00914) est disponible sur une page dédiée à cet effet du site Internet de la Convention, avec une indication des dossiers qui doivent ou devaient être traités pour chacun des deux cycles. En outre, l’annexe de ce document présente une liste des dossiers potentiels pour le [cycle 2019](https://ich.unesco.org/fr/etats-soumissionnaires-et-priorites-2019-00979). Le Secrétariat a déterminé les dossiers à traiter en appliquant les décisions du Comité et les niveaux de priorité prévus au paragraphe 34 des Directives opérationnelles ; le résultat est présenté sur les pages du site Internet et dans l’annexe.
3. En application des décisions [10.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/13) et [11.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/12) du Comité selon lesquelles au moins un dossier par État soumissionnaire doit être traité au cours des deux cycles concernés, les dossiers avec un niveau de priorité (0) proviennent d’États soumissionnaires qui n’ont vu aucun de leurs dossiers nationaux traités au cours du cycle précédent. Cette catégorie inclut les dossiers d’États ayant soumis un dossier lors d’un précédent cycle qui n’avait pas pu être traité, ainsi que les dossiers d’États qui s’étaient abstenus de soumettre des dossiers lors du précédent cycle et n’en ont soumis qu’un lors du cycle en question.
4. Les dossiers sont donc classés selon les niveaux de priorité énoncés au paragraphe 34 des Directives opérationnelles. Le niveau de priorité (i) correspond aux dossiers provenant d’États soumissionnaires n’ayant pas d’éléments inscrits sur l’une des listes, de meilleures pratiques de sauvegarde sélectionnées ou de demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis accordées, et aux candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (dont un dossier multinational). La priorité (ii) correspond aux dossiers multinationaux. La priorité (iii) inclut les dossiers restants, dans l’ordre croissant du nombre d’éléments précédemment inscrits, de meilleures pratiques de sauvegarde sélectionnées ou de demandes d’assistance internationale accordées, en comparaison avec les autres États soumissionnaires.
5. Par conséquent, cinquante et un dossiers sont actuellement traités pour le cycle 2019 (quarante-six dossiers nationaux et cinq dossiers multinationaux) et cinquante dossiers ont été traités pour le cycle 2018 (quarante-quatre dossiers nationaux et six dossiers multinationaux). Pour le cycle 2019, vingt-deux États ayant deux éléments inscrits ou plus n’ont pas pu voir leurs dossiers traités. À titre de comparaison, quatorze États ayant quatre éléments ou plus déjà inscrits n’ont pas pu voir leurs dossiers traité au cours du cycle 2018.
6. Entre parenthèses, une tendance récente laisse entrevoir un nombre accru de dossiers dans la catégorie (0), à savoir des dossiers provenant d’États soumissionnaires qui n’ont vu aucun de leurs dossiers nationaux traités lors du précédent cycle. Cela concerne trente-deux dossiers pour le cycle 2019, soit deux tiers des dossiers à traiter. À titre de comparaison, vingt-cinq dossiers étaient dans ce cas lors du cycle 2018 et vingt-deux lors du cycle 2017. Si cette tendance se poursuit, les États parties risquent d’être confrontés à une situation dans laquelle les dossiers correspondant à la catégorie (ii) – dossiers multinationaux – sont susceptibles de ne plus être traités. Cela signifie qu’il pourrait être nécessaire de réviser le système actuel des priorités dans un avenir proche.

**Nombre de dossiers pour les cycles 2020 et 2021**

1. Il est proposé que le Comité fixe de nouveau à cinquante le nombre total de dossiers pour les cycles 2020 et 2021, en continuant à appliquer le principe d’au moins un dossier par État soumissionnaire traité au cours de chaque période de deux ans. Tout en restant conforme à la pratique des dernières années, cette décision pourrait de nouveau s’accompagner d’une demande adressée au Secrétariat pour qu’il fasse preuve de souplesse dans l’application de ces limites afin d’offrir une plus grande équité entre États soumissionnaires bénéficiant du même degré de priorité.
2. Cette proposition repose sur l’évaluation suivante de la charge de travail du Comité, du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation :

Comité : étant donné le volume et la complexité accrus des questions qui requièrent l’attention du Comité, sa réunion annuelle est passée de cinq à six jours depuis sa douzième session. Cette charge de travail accrue est liée à la portée élargie de la mise en œuvre de la Convention. Le Comité est conscient de la nécessité d’assurer la pertinence de la Convention au regard des discussions actuelles sur le développement durable ; les sujets récemment abordés incluent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et en milieu urbain. En outre, quinze ans après l’adoption de la Convention, il est nécessaire de réviser les mécanismes qui lui sont associés ; au cours de la seule session actuelle, le Comité est invité à examiner la réforme du mécanisme de soumission des rapports périodiques, le suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention, les soumissions multiples de demandes d’assistance internationale et une réflexion sur la participation d’ONG à la mise en œuvre de la Convention. L’augmentation du nombre de dossiers à examiner ne ferait qu’accroître la pression qui pèse sur l’ordre du jour déjà chargé du Comité.

Secrétariat : la charge de travail du Secrétariat a considérablement augmenté, parallèlement au nombre croissant d’États parties (30 % depuis 2010). Au-delà de la nécessité de soutenir la charge de travail croissante du Comité, telle qu’elle est décrite ci-dessus, il a également été demandé au Secrétariat de supporter la charge de travail additionnelle découlant du nombre accru de demandes de soutien en faveur des efforts nationaux déployés pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans le cadre d’obligations statutaires et de projets de renforcement des capacités opérationnelles. Par ailleurs, au cours des dernières années, le Secrétariat a déployé des efforts supplémentaires en augmentant le nombre de demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis présentées au Bureau. La nouvelle équipe spéciale chargée de la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale prendra en charge une partie de ce travail additionnel. Néanmoins, étant donné que ses premiers efforts se concentreront principalement sur l’établissement de systèmes efficaces de mise en œuvre et de suivi pour chaque projet après que le Bureau accorde le financement, le traitement de ces demandes par le Bureau continuera à générer une importante charge de travail dans les années à venir. Le plafond annuel de cinquante dossiers requiert déjà des ressources humaines importantes de la part du Secrétariat, qui a été sollicité pour servir les organes directeurs et les États parties à travers les différents mécanismes de la Convention.

Organe d’évaluation : l’Organe d’évaluation est composé de six experts représentants d’États parties et six organisations non gouvernementales, en tenant compte d’une répartition géographique équitable. Conformément à la procédure actuelle, chacun des membres évalue individuellement chaque dossier avant que l’Organe ne se réunisse pour engager une discussion collégiale et parvenir à un consensus concernant chaque critère, pour chaque dossier (voir le paragraphe 13 du [document ITH/16/11.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-12-FR.docx)). L’expérience montre qu’avec cette approche collective et équilibrée – même si davantage de ressources financières et humaines étaient dédiées au processus d’évaluation –, le temps disponible pour le processus d’inscription actuel au cours d’un cycle permet tout juste à l’Organe d’évaluation de traiter une cinquantaine de dossiers.

1. Toute réflexion susceptible d’entraîner une modification du nombre total de dossiers à traiter doit être menée prudemment, en conjonction avec les autres réflexions engagées en parallèle par le Comité. Par exemple, lors de sa précédente session, le Comité a décidé de « convoquer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée [...] afin de réfléchir, entre autres, aux procédures pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’une liste à l’autre, à la nature et aux objectifs des listes et du registre établis par la Convention et à la pertinence des différents critères pour chacun de ces mécanismes » ([décision 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/14)). Bien qu’aucune contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel n’ait été reçue pour organiser cette réunion, le fruit de cette réflexion aura probablement un impact sur l’avenir du processus d’inscription. De même, le suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention qui seront examinés au cours de la session actuelle peut avoir un impact sur le processus en augmentant la charge de travail du Comité, du Secrétariat et, potentiellement, de l’Organe d’évaluation. Concernant de façon plus directe le processus d’inscription lui-même, le Comité examine depuis l’an dernier des moyens qui permettraient de faciliter l’établissement d’un dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires ([décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/13)).
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/15,
2. Rappelant les paragraphes 33 et 34 des Directives opérationnelles ainsi que ses décisions [10.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/13), [11.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/12), [12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/13) [et 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/14),
3. Prenant note que le nombre de dossiers traités pour le cycle 2019 s’élève à cinquante et un (quarante-six dossiers nationaux et cinq dossiers multinationaux) et que lors du cycle 2018, cinquante dossiers ont été traités (quarante-quatre dossiers nationaux et six dossiers multinationaux),
4. Considérant que ses capacités d’examiner les dossiers lors d’une session restent limitées, de même que les capacités et les ressources humaines du Secrétariat,
5. Considérant par ailleurs que la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont destinées à assurer une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée entre les experts et les ONG pour évaluer chaque critère pour chaque dossier, les contraintes de temps qui lui sont associées limitant ses capacités,
6. Décide qu’au cours des cycles 2020 et 2021, le nombre de candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, de propositions de programmes, projets et activités qui reflètent le mieux les principes et les objectifs de la Convention et de demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis qui peuvent être traités est fixé à cinquante par cycle ;
7. Décide également qu’au moins un dossier par État soumissionnaire doit être traité au cours de la période de deux ans 2020-2021, dans la limite du nombre convenu de candidatures par biennium, conformément au paragraphe 34 des Directives opérationnelles, que les États parties ayant soumis des dossiers ne pouvant être traités au cours du cycle 2019 verront leurs dossiers traités en priorité au cours du cycle 2020 et que les États parties dont les dossiers ne seront pas traités au cours du cycle 2021 auront la priorité au cours du cycle 2022, suivant le principe d’un dossier par État soumissionnaire au cours de la période de deux ans ;
8. Décide en outre que le Secrétariat pourra exercer une certaine flexibilité, si cela permet une plus grande équité entre les États soumissionnaires ayant le même niveau de priorité en vertu du paragraphe 34 des Directives opérationnelles ;
9. Invite les États parties à tenir compte de la présente décision lors de la soumission de dossiers pour les cycles 2020 et 2021 ;
10. Demande au Secrétariat de lui faire part du nombre de dossiers soumis pour les cycles 2020 et 2021 et de son expérience dans l’application des Directives opérationnelles et de la présente décision à sa quinzième session.

**ANNEXE  
Dossiers pour le cycle 2019**

| Pays | | Dossiers soumis | | Niveau de priorité |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Arménie | LR | Armenian letter art and its cultural expressions (01513) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 2 | Belgique | LR | L’Ommegang de Bruxelles - cortège historique et fête populaire annuels (01366) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 3 | Bolivie (État plurinational de) | LR | La festivité de la ‘Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder’ de la ville de La Paz (01389) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 4 | Brésil | LR | Cultural Complex of Bumba-meu-boi from Maranhão (01510) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 5 | Bulgarie | LR | Nedelino two-part singing: an island with the monophonic sea of Rhodope songs (00966) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 6 | Burkina Faso | AI | Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso (01501) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 7 | Cabo Verde | LR | Morna, musical practice of Cabo Verde (01469) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 8 | Colombie | BPS | Safeguarding strategy of traditional crafts and peace building (01480) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 9 | Congo | LR | Le football traditionnel et ses valeurs (01493) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 10 | République dominicaine | LR | Music and dance of Dominican Bachata (01514) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 11 | Éthiopie | LR | Ethiopian epiphany (01491) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 12 | Inde | LR | Sowa-Rigpa, knowledge of healing or science of healing (01358) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 13 | Indonésie | LR | Traditions of Pencak Silat (01391) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 14 | Iran (République islamique d’) | LR | Traditional skills of crafting and playing Dotār (01492) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 15 | Iraq | LR | Provision of services and hospitality during the Arba’in visitation (01474) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 16 | Italie | LR | Celestinian forgiveness celebration (01276) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 17 | Kirghizistan | LR | Ak-kalpak craftsmanship, traditional knowledge and skills in making and wearing Kyrgyz men’s headwar (01496) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 18 | Mongolie | LR | Traditional technique of making Airag in Khokhuur and its associated customs (01172) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 19 | Maroc | LR | Gnaoua (01170) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 20 | Nigéria | LR | Kwagh-Hir theatrical performance (00683) | (0) un dossier pour 2018-201 |
| 21 | Norvège | LR | Practice of traditional music and dance in Setesdal. Playing, dancing and singing (stev/stevjing) (01432) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 22 | Pérou | LR | Hatajo de Negritos and Hatajo de Pallitas from the Peruvian south-central coastline (01309) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 23 | Portugal | LR | Winter festivities, Carnival of Podence (01463) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 24 | Samoa | LR | ‘Ie Samoa, fine mats and its cultural value (01499) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 25 | Seychelles | LR | Moutya/Moutia (01487) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 26 | Suisse | LR | Processions de la Semaine Sainte à Mendrisio (01460) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 27 | Turquie | LR | Traditional Turkish archery (01367) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 28 | Turkménistan | LR | Traditional turkmen carpet marking art in Turkmenistan (01486) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 29 | Ukraine | LR | Tradition of Kosiv painted ceramics (01456) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 30 | Ouzbékistan | LR | Khorazm dance - Lazgi (01364) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 31 | Venezuela (République bolivarienne du) | BPS | Biocultural programme for the safeguarding of the tradition of the Blessed Palm in Venezuela (01464) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 32 | Viet Nam | LR | Practices of Then by Tày, Nùng and Thái ethnic groups in Viet Nam (01379) | (0) un dossier pour 2018-2019 |
| 33 | Monténégro | LR | Boka Navy, traditional maritime organization (01507) | (i) aucun élément inscrit |
| 34 | République arabe syrienne | LR | Practices and craftsmanship associated with the Damask rose in Al-Marah (01369) | (i) aucun élément inscrit |
| 35 | Thaïlande | LR | Nuad thai, traditional thai massage (01384) | (i) aucun élément inscrit |
| 36 | Bélarus | LSU | Spring rite of Juraŭski Karahod (01458) | (i) candidature pour la LSU |
| 37 | Botswana | LSU | Seperu folkdance and associated practices (01502) | (i) candidature pour la LSU |
| 38 | Égypte | LSU | Tally in Upper Egypt (01476) | (i) candidature pour la LSU |
| 39 | Kenya | LSU | Rituals and practices associated with Kit Mikayi Shrine (01489) | (i) candidature pour la LSU |
| 40 | Maurice | LSU | Sega tambour Chagos (01490) | (i) candidature pour la LSU |
| 41 | Philippines | LSU | Buklog, thanksgiving ritual system of the Subanen (01495) | (i) candidature pour la LSU |
| 42 | Autriche, Grèce, Italie | LR | Transhumance: the seasonal droving of livestock along migratory routes in the Mediterranean and in the Alps (01470) | (ii) candidature multinationale |
| 43 | Bahreïn, Arabie saoudite, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Soudan, Tunisie, Yémen | LR | Date palm, knowledge, skills, traditions and practices (01509) | (ii) candidature multinationale |
| 44 | Chypre, Grèce | LR | Byzantine chant (01508) | (ii) candidature multinationale |
| 45 | France, Italie, Suisse | LR | L’alpinisme (01471) | (ii) candidature multinationale |
| 46 | Mexique, Espagne | LR | Artisanal talavera of Puebla (Mexico) and ceramics of Talavera de la Reina and El Puente del Arzobispo (Spain) making process (01462) | (ii) candidature multinationale |
| 47 | Irlande | LR | Irish harping (01461) | (iii) 1 élément inscrit |
| 48 | République démocratique populaire lao | LR | Lam Vong Lao (lamvonglao) (01488) | (iii) 1 élément inscrit |
| 49 | Malaisie | LR | Silat (01504) | (iii) 1 élément inscrit |
| 50 | Panama | BPS | Ecological and cultural programme associated with the Armila Sea Turtle Festival (01481) | (iii) 1 élément inscrit |
| 51 | Tadjikistan | LR | Falak (01455) | (iii) 1 élément inscrit |
| **États potentiellement prioritaires pour le cycle 2020** | | | | |
| 52 | Bosnie-Herzégovine |  |  | 2 éléments inscrits |
| 53 | République populaire démocratique de Corée |  |  | 2 éléments inscrits |
| 54 | Allemagne |  |  | 2 éléments inscrits |
| 55 | Oman |  |  | 2 éléments inscrits |
| 55 | Serbie |  |  | 2 éléments inscrits |
| 57 | Émirats arabes unis |  |  | 2 éléments inscrits |
| 58 | Cuba |  |  | 3 éléments inscrits |
| 59 | Tchéquie |  |  | 3 éléments inscrits |
| 60 | Kazakhstan |  |  | 3 éléments inscrits |
| 61 | Malawi |  |  | 3 éléments inscrits |
| 62 | Arabie saoudite |  |  | 3 éléments inscrits |
| 63 | Cambodge |  |  | 4 éléments inscrits |
| 64 | Slovaquie |  |  | 4 éléments inscrits |
| 65 | Algérie |  |  | 5 éléments inscrits |
| 66 | Azerbaïdjan |  |  | 8 éléments inscrits |
| 67 | Mexique |  |  | 9 éléments inscrits |
| 68 | France |  |  | 12 éléments inscrits |
| 69 | Espagne |  |  | 13 éléments inscrits |
| 70 | Croatie |  |  | 14 éléments inscrits |
| 71 | République de Corée |  |  | 17 éléments inscrits |
| 72 | Japon |  |  | 21 éléments inscrits |
| 73 | Chine |  |  | 38 éléments inscrits |